



L'équipe pluridisciplinaire

En santé au travail

Efficience Santé au Travail propose aux entreprises et aux salariés les compétences d'une équipe pluridisciplinaire en santé au travail, coordonnée et animée par le médecin du travail. Composée de spécialistes en santé et sécurité au travail, elle constitue un ensemble de compétences pour vous accompagner dans vos actions de prévention des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, de protection de la santé des salariés, d'amélioration des conditions de travail, d'aménagement des postes de travail, de maintien dans l'emploi, etc.



Le médecin du travail

Le médecin du travail est au cœur de la prévention des risques professionnels. En plus de ses missions traditionnelles, il anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

(Pour en savoir + téléchargez la fiche pratique le rôle du médecin du travail)

L'interne en médecine du travail

Soumis aux dispositions relatives au régime de l'internat et inscrit au diplôme d'études spécialisées de médecine du travail, il peut être autorisé à exercer la médecine du travail en remplacement d'un médecin du travail temporairement absent ou dans l'attente de sa prise de fonction. L'interne en médecine du travail est encadré par un médecin du travail.

L'infirmier du travail

Diplômé d'Etat, il a suivi une formation en santé au travail. Les missions de l'infirmier du travail sont exclusivement préventives, à l'exception des situations d'urgence. Il participe à la surveillance de la santé des salariés, organise des actions de prévention, contribue aux études de postes et mène des entretiens infirmiers selon les protocoles établis par le médecin du travail.

L'assistant technique en santé au travail

Il apporte son assistance aux membres de l'équipe pluridisciplinaire. Sous le contrôle du médecin du travail, il effectue un premier niveau de repérage des risques professionnels, notamment dans les entreprises de moins de vingt salariés et relaie les informations du service de santé au travail auprès des entreprises.

L'assistant médical du médecin du travail

Il assure la gestion administrative du médecin du travail, organise les rendez-vous, assure l'accueil des salariés et pratique, le cas échéant, certains examens complémentaires sous le contrôle du médecin du travail (test urinaire, examen de la vue, etc.).

Les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)

Ils ont des compétences techniques et/ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail et assurent des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui. Ils participent à l'aide à l'évaluation des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail et au maintien dans l'emploi et interviennent dans les entreprises à la demande du médecin du travail ou du chef d'entreprise. Plusieurs disciplines concernent les IPRP :

La toxicologie

- Aide à l'évaluation du risque chimique
- Réunions collectives d'information sur le risque chimique, la ventilation, l'amiante, les produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)...
- Formation à l'analyse des FDS (Fiches de Données de Sécurité) aux fins du repérage des substances et préparations dangereuses (notamment CMR)

L'addictologie (alcool, tabac, cannabis, substances psychoactives)

- Evaluation des conduites addictives et mise en place de stratégie tendant à la réduction des pratiques addictives
- Réunions collectives d'information concernant les addictions liées à l'usage du tabac, de l'alcool, du cannabis et autres substances psychoactives
- Sur prescription du médecin du travail, accueil personnalisé des salariés dépendants et en situation de risque

L'ergonomie

- Conseils techniques et ou organisationnels en aménagement de postes et de locaux de travail (mesures de métrologie, analyse de la charge physique, analyse du travail...)
- Analyse organisationnelle de postes (recommandations pour des aménagements de postes, des réaménagements de l'espace de travail...)
- Sensibilisation à la prévention des risques professionnels (travail sur écran, TMS...)
- Handicap et maintien dans l'emploi (recherche de solutions spécifiques dans les cas de situation de handicap et/ou de restrictions médicales...)
- Conseils en cas de projets de changements (conception/modification d'outils, modification de locaux, réorganisation interne, déménagement...)
- Appui technique (aide à la rédaction de cahiers des charges pour la commande de matériel ou d'outils...)

L'hygiène, sécurité et environnement

- Aide à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels, aide à la rédaction du Document Unique
- Repérage des situations à risques et aide à la mise en place d'actions de prévention
- Appui technique en termes d'hygiène et sécurité
- Métrologie d'ambiances (thermique, sonore, lumineuse...)
- Accompagnement à la mise en œuvre d'une culture de prévention dans les entreprises
- Sensibilisation à la prévention des risques professionnels (port des EPI, risques chimiques...)

L'assistant social en santé au travail

Il intervient à la demande du médecin du travail tant en matière de maintien dans l'emploi ou de gestion de fin de carrière que de désinsertion professionnelle... L'assistant social en santé au travail assure le suivi des dossiers d'inaptitude, de maladies professionnelles, etc. Il travaille en réseau avec différents organismes : MDPH, CPAM, CNAV, SAMETH, services sociaux, etc.

Le psychologue du travail

Le médecin du travail peut orienter un salarié vers le psychologue du travail qui intervient dans divers domaines : stress au travail, harcèlement, souffrance au travail, travail en équipe, réception du public, gestion des situations conflictuelles au travail, etc.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est soumise au secret professionnel

Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire vous garantissent le secret professionnel tant en matière de secret médical, industriel et technique que de secret de fabrication ou de composition des produits employés ou fabriqués par les entreprises.

Comment faire appel aux compétences de mon service de santé au travail ?

- Quelle que soit la taille de votre entreprise et le nombre de salariés, contactez votre médecin du travail, il est votre interlocuteur privilégié et votre conseiller.